



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
la protection et l'utilisation des cours d'eau
transfrontières et des lacs internationaux

Neuvième session

Genève, 29 septembre-1^{er} octobre 2021

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

**Amélioration de la connaissance de la Convention, augmentation
du nombre des adhésions à cet instrument et renforcement de
l'application des principes qui y sont énoncés grâce à la coopération :
état d'avancement des démarches des pays souhaitant adhérer
à la Convention et de l'application de la Stratégie de mise en œuvre
de la Convention au niveau mondial**

Examen de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial

**Document établi par le secrétariat en consultation
avec le Bureau**



Résumé

À sa huitième session (Nour-Soultan, 10-12 octobre 2018), la Réunion des Parties a adopté la Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial (ECE/MP.WAT/54/Add.2), qui vise à améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de la Convention et son adaptation à l'objectif visé, et à ce que ses effets se fassent sentir rapidement au niveau mondial.

La Réunion des Parties a demandé aux Parties, aux autres pays, aux partenaires et au secrétariat d'appliquer la Stratégie et a chargé le Bureau et le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau d'examiner régulièrement les progrès accomplis et de lui faire rapport à sa neuvième session^a. Le Bureau a régulièrement examiné l'état d'avancement de l'application de la Stratégie et fait rapport au Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau.

Le secrétariat a établi le présent document afin d'examiner les progrès accomplis dans l'application de la Stratégie en 2019-2021. Il ne prétend pas livrer une analyse exhaustive de toutes les activités menées au cours de cette période, mais vise plutôt à mettre en avant des réalisations concrètes et de nouvelles approches efficaces mises en place grâce aux initiatives du secrétariat, du Bureau, des pays et des partenaires, qui contribuent à la mise en œuvre de la Convention au niveau mondial.

La Stratégie étant complétée par le programme de travail établi au titre de la Convention, le présent document doit être lu conjointement avec le rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2019-2021 (ECE/MP.WAT/2021/2). Ce document vise à faciliter les débats de la Réunion des Parties concernant l'état d'avancement des démarches des pays souhaitant adhérer à la Convention, ainsi que la promotion et les partenariats.

La Réunion des Parties souhaitera peut-être :

- a) Féliciter les Parties, les autres pays, le Bureau, les partenaires et le secrétariat pour les nombreuses actions concrètes qui ont appuyé la mise en œuvre de la Convention au niveau mondial, contribuant par là à l'application de la Stratégie ;
- b) Inviter les Parties, les autres pays, le Bureau, les partenaires et le secrétariat à examiner les mesures et les approches qui ont contribué efficacement à la mondialisation de la Convention, afin d'accélérer encore l'avancement des démarches des pays souhaitant adhérer à la Convention et de faciliter le renforcement des partenariats.

^a ECE/MP.WAT/54, par. 43 c) et d).

I. Introduction

1. La Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial (ECE/MP.WAT/54/Add.2), adoptée par la Réunion des Parties en 2018, constitue la première stratégie de mise en œuvre de la Convention sur l'eau à l'échelle mondiale et établit les bases de l'évolution à venir de la Convention.
2. La Stratégie s'articule autour de cinq objectifs stratégiques à atteindre d'ici à 2030 :
 - a) *Objectif 1* : Mieux faire connaître la Convention et la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et accroître l'appui politique en la matière ;
 - b) *Objectif 2* : Promouvoir de nouvelles adhésions à la Convention ;
 - c) *Objectif 3* : Intensifier l'appui à la mise en œuvre de la Convention et à la gestion des eaux transfrontières ;
 - d) *Objectif 4* : Accroître l'appui à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) relatifs à l'eau, en particulier s'agissant de la cible 6.5, grâce à la mise en œuvre de la Convention ;
 - e) *Objectif 5* : Renforcer les partenariats et les synergies avec d'autres acteurs.
3. La Stratégie définit 20 actions concrètes et énonce les moyens à mettre en œuvre et les approches à adopter pour accélérer la mondialisation de la Convention et pour que le cadre, les modalités de travail et les mécanismes de la Convention permettent de promouvoir sa mise en œuvre mondiale et de surmonter les difficultés rencontrées, et appuie la réalisation des objectifs de développement durable relatifs à l'eau, en particulier s'agissant de la cible 6.5 sur la coopération transfrontière dans le domaine de l'eau. Elle vise notamment à ce que les partenaires et les parties prenantes contribuent au mieux à ce processus et puissent en tirer profit, qu'ils unissent leurs forces, qu'ils créent des synergies et évitent les doubles emplois.
4. À sa vingt-huitième réunion (Genève, 27 et 28 février 2019), le Bureau a sélectionné des activités concrètes et attribué les responsabilités pour la mise en œuvre de certains éléments de la Stratégie, s'agissant en particulier des actions qui ne figurent pas encore dans le programme de travail de la Convention. Plusieurs membres du Bureau ont ensuite pris en charge des activités précises, individuellement et collectivement. Le Bureau a assuré un suivi étroit de l'application de la Stratégie en examinant régulièrement les progrès accomplis et en faisant rapport à ce sujet au Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau.
5. Le présent rapport porte sur les activités menées par le Bureau, les pays, les partenaires (organisations internationales, institutions financières internationales, partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux, société civile et organisations non gouvernementales) et le secrétariat en 2019-2021.

II. État d'avancement de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial

A. Progrès d'ensemble

6. Dans l'ensemble, des progrès importants ont été accomplis dans l'application de la Stratégie, et ce, pour la totalité des 20 actions qui y sont définies (voir tableau ci-dessous). De nombreuses actions étaient axées sur la communication et la sensibilisation à la Convention et sur la coopération dans la gestion des eaux transfrontières et ont été associées à des mesures contribuant à l'application concrète de la Convention et aux progrès de la coopération dans le domaine des eaux transfrontalières dans le monde. Ce résultat a été obtenu par des activités « traditionnelles », mais aussi par la mise en place de nouvelles approches et de nouveaux types de supports de communication, et par l'ouverture à de nouveaux partenaires. Les membres du Bureau, les partenaires et les autres parties prenantes ont beaucoup contribué à l'exécution de ces actions, en unissant leurs efforts à ceux du secrétariat, ce qui a permis de tirer parti des synergies et d'éviter les doubles emplois.

7. En conséquence, l'application de la Stratégie en 2019-2021 a contribué à :
- a) Mieux faire connaître la Convention et la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et accroître l'appui politique en la matière. À cet égard, plus de 20 pays ont souligné l'importance de la coopération dans la gestion des eaux transfrontières et cinq pays ont mentionné le rôle de la Convention sur l'eau dans les déclarations qu'ils ont faites à la réunion de haut niveau chargée de promouvoir la réalisation des objectifs et cibles relatifs à l'eau du Programme 2030, qui a été organisée par le Président de l'Assemblée générale et qui s'est tenue à New York, sous forme hybride, le 18 mars 2021 ;
 - b) Promouvoir de nouvelles adhésions à la Convention, avec deux Parties supplémentaires depuis 2019 (le Ghana et la Guinée-Bissau), deux pays sur le point d'adhérer et plus de 15 pays bien engagés sur la voie de l'adhésion ;
 - c) Intensifier l'appui à la mise en œuvre de la Convention et à la gestion des eaux transfrontières, notamment grâce à l'augmentation des contributions financières des Parties et des partenaires, qui sont passées de 9 749 285 dollars des États-Unis pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 31 mai 2018 (voir document ECE/MP.WAT/2018/3) à 11 582 580 dollars É.-U. entre le 1^{er} juin 2018 et le 31 mai 2021 (voir document ECE/MP.WAT/2021/7), ainsi qu'à un précieux soutien en nature ;
 - d) Accroître l'appui à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) relatifs à l'eau, en particulier s'agissant de la cible 6.5, grâce à la mise en œuvre de la Convention, 129 pays sur 153 ayant soumis un rapport sur l'indicateur 6.5.2 au cours du deuxième cycle de présentation des rapports en 2020-2021, contre 109 en 2017-2018. Les rapports ont donné lieu à des mesures de suivi dans plusieurs pays et bassins transfrontières en vue d'améliorer la coopération ;
 - e) Renforcer les partenariats et les synergies avec d'autres acteurs, notamment par un renforcement des partenariats existants avec des institutions financières régionales et mondiales, l'établissement de nouveaux partenariats avec plusieurs organisations régionales (telles que la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement (CCAD) et le Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes) et par une meilleure coordination et une meilleure articulation avec les activités des partenaires, notamment avec les commissions régionales et les bureaux de pays de l'ONU.

B. Progrès accomplis s'agissant des actions et des objectifs énoncés dans la Stratégie

8. L'examen de l'état d'avancement des actions et des progrès accomplis dans la réalisation des cinq objectifs de la Stratégie (voir le tableau ci-après) ne constitue pas une liste exhaustive des activités mises en œuvre, mais vise plutôt à mettre en avant les résultats de certaines des actions prioritaires, ou de nouvelles approches efficaces, obtenus grâce aux initiatives du secrétariat, du Bureau, des pays et des partenaires. Il doit être considéré comme un complément du résumé des activités concrètes figurant dans le rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2019-2021 (ECE/MP.WAT/2021/2).

Vue d'ensemble de l'état d'avancement des actions contribuant à la réalisation des objectifs de la Stratégie

Actions définies dans la Stratégie

Progrès accomplis dans l'exécution des actions définies dans la Stratégie

Exemples de bonnes pratiques d'actions exécutées

Objectif stratégique 1 – Mieux faire connaître la Convention et la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et accroître l'appui politique en la matière

1.1 Faire participer des acteurs de haut niveau et de premier plan à la promotion de la Convention et de la coopération transfrontière

Des progrès importants ont été accomplis.

Des acteurs de haut niveau ont, dans leurs déclarations, présenté la Convention comme un cadre essentiel au renforcement de la coopération dans la gestion des eaux transfrontières, à l'occasion de plus de 15 manifestations mondiales de haut niveau et de nombreuses réunions bilatérales (les points de contact et les membres du Bureau avaient préparé des notes à ce sujet).

Le secrétariat, les membres du Bureau et les partenaires régionaux ont repéré et formé des « champions » potentiels de la Convention dans au moins quatre organismes de bassin hydrographique et deux communautés économiques régionales, afin de promouvoir l'adhésion à la Convention et de mettre en avant les avantages de sa mise en œuvre aux niveaux national, régional et au niveau du bassin.

Les points de contact des Parties et les membres du Bureau ont fourni à leurs ministres et à d'autres représentants de haut niveau les informations qui en ont fait des « ambassadeurs » de la Convention, dont ils ont assuré la promotion tout en soulignant l'importance de la coopération transfrontière, lors de nombreuses manifestations de haut niveau, y compris de manifestations mondiales portant sur :

- Les changements climatiques et/ou l'environnement, telles que : la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (Nairobi, 11-15 mars 2019), la réunion de haut niveau sur l'eau et le climat (New York, 28 mars 2019), les Semaines mondiales de l'eau de Stockholm en 2019 et 2020, le Sommet de l'eau de Budapest (15-17 octobre 2019) et les manifestations organisées à l'occasion des journées mondiales de l'eau en 2020 et 2021 ;
- Les objectifs de développement durable, tels que : le webinaire de haut niveau sur la Décennie de l'eau sur le thème de l'accélération de la mise en œuvre du Programme 2030 par des mesures relatives à l'eau, à l'assainissement et au climat (29 mai 2020), la manifestation spéciale du forum politique de haut niveau pour le lancement du Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'objectif de développement durable (ODD) n° 6 (9 juillet 2020) et la réunion de haut niveau chargée de promouvoir les objectifs et cibles relatifs à l'eau du Programme de développement durable à l'horizon 2030 organisée par le Président de l'Assemblée générale (18 mars 2021). Une manifestation parallèle consacrée à la Convention a été organisée à New York le 25 juin 2019 à l'intention des diplomates. En outre, l'Union européenne a invité la CEE à organiser un débat de haut niveau sur les bassins versants transfrontières lors des Journées européennes du développement (en ligne, les 15 et 16 juin 2021).

1.2 Sensibilisation accrue des personnes qui jouent le rôle de relais

Des progrès ont été accomplis, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires pour travailler avec les parlementaires, les jeunes et les organisations de la société civile et pour élaborer des supports de communication adaptés, en particulier pour les diplomates.

Le secrétariat et les membres du Bureau ont pris contact avec l'Union interparlementaire (UIP) et se sont penchés sur les activités communes concrètes qui pourraient être menées en vue de sensibiliser les parlementaires à la Convention et de les familiariser avec ses dispositions. Des parlementaires et des membres de réseaux régionaux de parlementaires ont été invités à participer à des manifestations nationales sur la Convention et à des événements régionaux sur la coopération.

Les points de contact ont contribué à nouer des contacts avec les diplomates du Ministère des affaires étrangères et de la Mission permanente de leur pays auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, afin de les sensibiliser à la Convention et de les familiariser avec ses dispositions, soit pour les inciter à adhérer à la Convention (pour les non-Parties), soit pour mettre en avant, par l'intermédiaire de leur représentation diplomatique dans les pays intéressés par la Convention, les avantages qu'elle procure (pour les Parties).

Les « champions », en particulier ceux qui sont issus des organismes de bassin hydrographique (tels que la Commission du bassin du lac Tchad (LCBC), l'Autorité du Bassin du Niger (ABN), l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS), l'Autorité du bassin de la Volta (ABV), etc.) et des communautés économiques régionales, ainsi que les principales parties prenantes dans les pays ou régions, ont acquis une meilleure connaissance de la Convention. Ils ont ensuite promu l'adhésion à la Convention et ont mis en avant les avantages de son application au niveau du bassin ou de la sous-région, ce qui a incité de nouveaux pays à manifester leur intérêt pour la Convention.

L'Organisation des États américains (OEA) a par exemple invité le secrétariat à présenter la Convention en tant qu'outil de promotion de la stabilité et du développement à la session commune du Conseil interaméricain pour le développement intégré et du Conseil permanent à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau (Washington, 19 mars 2019), ce qui a permis de sensibiliser les diplomates de la région d'Amérique latine et des Caraïbes aux avantages de la Convention. Cette initiative a suscité des débats nationaux et un certain nombre de pays ont manifesté leur intérêt à adhérer à la Convention.

Les « champions » des organismes de bassins hydrographiques ont appuyé l'organisation de manifestations présentant les avantages de la Convention dans leur bassin, notamment au moyen de :

- L'organisation par l'ABN, en coopération avec la CEE, d'un atelier régional pour les parlementaires, les conseillers du chef d'État, les ambassadeurs et les points de contact du bassin du fleuve Niger (avril 2019). Le Tchad est partie à la Convention depuis 2018 et d'autres pays, dont le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Niger et le Nigéria, étudient une éventuelle adhésion ;
- La Convention a été présentée lors d'une réunion du Conseil des ministres de l'ABV (mai 2019). Le Ghana est partie à la Convention depuis 2018 et le Togo est sur le point d'y adhérer. Pour en savoir plus, se reporter au point 2.4 ci-après.

Actions définies dans la Stratégie	Progrès accomplis dans l'exécution des actions définies dans la Stratégie	Exemples de bonnes pratiques d'actions exécutées
1.3 Renforcer le rôle des points de contact	<p><i>Des progrès ont été accomplis, mais davantage de points de contact doivent bien connaître leur rôle et leurs responsabilités. Il est également nécessaire de communiquer régulièrement des informations actualisées aux points de contact, compte tenu des changements dans les affectations.</i></p> <p>Quarante et une Parties et 58 pays non parties avaient désigné des points de contact pour la Convention en juin 2021. Une séance consacrée au rôle et aux responsabilités des points de contact a été organisée à la quinzième réunion du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau (Genève, 30 septembre-2 octobre 2019), ce qui a facilité l'échange de données d'expérience et d'enseignements tirés par région entre les points de contact.</p>	<p>En Slovénie (Partie à la Convention) par exemple, le point de contact a sensibilisé les parties prenantes nationales concernées à l'utilité de la Convention, ce qui a permis de renforcer l'appui politique à la mise en œuvre de celle-ci au niveau national et la promotion de sa mondialisation. Cette initiative a abouti à : a) une proposition d'accueillir la dixième session de la Réunion des Parties ; b) la mobilisation de ressources financières pouvant alimenter le fonds d'affectation spéciale de la Convention et être versées sous forme de contribution annuelle. En Espagne, le point de contact a fait la promotion de la Convention auprès des pays d'Amérique latine.</p> <p>Au Mexique (non partie à la Convention), les points de contact ont coordonné efficacement la nomination d'experts nationaux compétents en vue de leur participation aux divers ateliers et réunions intergouvernementales tenus au titre de la Convention. Ils ont également pris l'initiative d'organiser, avec l'appui du secrétariat, une séance d'information en ligne sur la Convention, ses activités et ses outils, à l'intention des acteurs nationaux chargés de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.</p>
1.4 Organiser des manifestations pour mieux faire connaître la Convention	<p><i>Des progrès importants ont été accomplis.</i></p> <p>Les membres du Bureau, les points de contact des Parties, les partenaires et le secrétariat ont présenté la Convention lors de diverses manifestations nationales (quatre ateliers et plusieurs séances virtuelles) organisées à la demande de pays intéressés par l'adhésion afin de faire connaître la Convention, ses principes et ses avantages. En outre, ils ont contribué à des manifestations et à des réunions consacrées à la Convention et à ses activités dans le cadre de manifestations internationales (Semaines mondiales de l'eau de Stockholm en 2019, 2020 et 2021, Forum de l'eau de Budapest en 2019, manifestations des Journées mondiales de l'eau), conférences des Parties aux conventions mondiales et manifestations dans le cadre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028).</p>	<p>Le secrétariat et les membres du Bureau ont fait la promotion de la Convention à l'occasion de plusieurs ateliers nationaux sur la Convention et de manifestations régionales (réunions des responsables de l'eau de l'Union européenne, ateliers et webinaires consacrés à la coopération dans la gestion des eaux transfrontières au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, en Afrique de l'Ouest, en Amérique latine, en Asie et en Afrique australe, et sessions de formation et de renforcement des capacités, organisés par les partenaires). Ces initiatives ont suscité un intérêt accru pour la Convention, ses activités et ses outils.</p>

Actions définies dans la Stratégie	Progrès accomplis dans l'exécution des actions définies dans la Stratégie	Exemples de bonnes pratiques d'actions exécutées
1.5 Élaborer des supports de promotion et de communication novateurs	<p><i>Des progrès ont été accomplis et des produits supplémentaires devraient être élaborés.</i></p> <p>Le secrétariat a élaboré des supports de communication adaptés (site Web, messages vidéo, plans d'activités, médias sociaux, courts métrages, foires aux questions...) et les a largement diffusés. Ces supports font partie des outils de la Convention les plus fréquemment consultés.</p>	<p>Le secrétariat a élaboré des supports de communication adaptés sur la Convention, destinés à différents publics cibles ; on retiendra notamment les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un plan d'activités a été élaboré, qui figure dans la brochure sur le programme de travail 2019-2021 ; • Le site Web de la Convention est régulièrement mis à jour, avec des pages consacrées à chacun des domaines d'activité ; • Les pages Facebook et LinkedIn de la Convention ont été lancées en août 2020, qui s'ajoutent aux messages publiés régulièrement sur Twitter ; • 13 bulletins d'information ont été publiés, ainsi que de nombreux articles ; • Une publication intitulée « Foire aux questions sur la Convention de 1992 sur l'eau et feuille de route pour faciliter la procédure d'adhésion » a été diffusée en quatre langues et sa promotion a été faite notamment au moyen de la création d'une page Web et de webinaires consacrés à la question ; • Une vidéo sur la Convention est en cours d'élaboration.

Objectif stratégique 2 – Promouvoir de nouvelles adhésions à la Convention

2.1 Associer les Parties pour appuyer les processus d'adhésion aux niveaux technique et politique	<p><i>Des progrès ont été accomplis, des jumelages sont prévus entre les Parties « anciennes » et les Parties plus récentes, et entre les nouvelles Parties et les pays en voie d'adhésion.</i></p> <p>Des représentants des Parties, y compris des membres du Bureau, ont contribué à présenter la Convention et à mettre en avant les avantages qu'il y avait à y adhérer et à la mettre en œuvre à l'occasion de manifestations nationales sur la Convention. Cet échange de données d'expérience a été très apprécié, car il a permis de répondre à plusieurs questions de pays envisageant d'adhérer à la Convention sur l'interprétation de cet instrument, le processus d'adhésion et les pratiques de gestion intégrée des ressources en eau transfrontières, sur la base des expériences concrètes des Parties actuelles. Dans certains cas, ces initiatives ont également ouvert la voie à l'établissement d'une relation de confiance entre une Partie et une future partie potentielle sous la forme d'une coopération à plus long terme (« jumelage »).</p>	<p>Les points de contact des Parties à la Convention ou les représentants des Parties ont, par l'intermédiaire de leur représentation diplomatique dans les pays, fait part de leur expérience et dispensé des conseils lors d'ateliers nationaux dans les pays en cours d'adhésion. Par exemple, la Slovaquie a partagé son expérience avec le Cameroun (atelier national à Yaoundé en 2019), l'Estonie avec le Liban (séance d'information à Beyrouth en 2019), la Hongrie avec le Ghana, la Finlande avec le Viet Nam, la France avec le Togo, etc.</p> <p>Les Parties ayant adhéré depuis peu ont également partagé leurs données d'expérience avec des pays intéressés – par exemple, le Tchad a présenté son expérience à la Côte d'Ivoire lors d'un atelier national organisé en avril 2019.</p>
---	--	---

Actions définies dans la Stratégie	Progrès accomplis dans l'exécution des actions définies dans la Stratégie	Exemples de bonnes pratiques d'actions exécutées
2.2 Établir une liste d'experts de la Convention	<p><i>Des progrès ont été accomplis dans la conceptualisation des besoins et une liste d'experts reste à établir.</i></p> <p>Le secrétariat et le Bureau ont élaboré un mandat pour l'établissement d'une telle liste, afin de faciliter à la fois l'adhésion et la mise en œuvre.</p>	<p>L'Union européenne s'est employée activement en tant que Partie à promouvoir l'adhésion, notamment au moyen d'un appui financier et politique. À ce titre, des représentants de l'Union européenne ont mentionné la Convention dans des déclarations de haut niveau et le secrétariat de la Convention a été associé à l'organisation d'importantes manifestations, telles que la conférence « Water and Beyond – EU transformative approaches for international partnerships » (L'eau et au-delà : les approches innovantes de l'UE pour des partenariats internationaux) (Bruxelles, 18-21 janvier 2021) et les Journées européennes du développement en juin 2021.</p> <p>Le Kazakhstan a promu l'adhésion en envoyant des lettres à 29 pays du monde entier qui avaient manifesté un intérêt pour une éventuelle adhésion.</p>
2.3 Faciliter la mise en commun de données d'expérience et l'apprentissage mutuel entre les pays cherchant à adhérer à la Convention	<p><i>Des progrès ont été accomplis.</i></p> <p>Les pays en cours d'adhésion ont rendu compte des progrès accomplis, des difficultés rencontrés et des enseignements tirés lors des réunions annuelles du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau. Les pays bien engagés dans le processus d'adhésion ont également partagé leurs données d'expérience avec les pays qui entamaient le processus, en leur fournissant des conseils sur la manière de lever d'éventuels obstacles institutionnels, techniques et administratifs, dans le cadre d'ateliers régionaux ou d'échanges bilatéraux.</p>	<p>Le Liban, qui s'est engagé dans le processus d'adhésion, a par exemple invité la Tunisie et l'Iraq, plus avancés dans ce processus, à participer à une consultation nationale de haut niveau intitulée « The Water Convention : an opportunity for Lebanon ? » (La Convention sur l'eau : une opportunité pour le Liban ?) (Beyrouth, 11 avril 2019). L'Iraq et la Tunisie ont exposé les doutes et les interrogations qu'ils ont eus au cours du processus d'adhésion, les difficultés rencontrées et les solutions apportées ainsi que les enseignements tirés. Ces témoignages ont été particulièrement utiles pour définir les prochaines étapes du processus d'adhésion que le Liban pouvait envisager. De même, l'Ouganda a invité le Ghana à présenter son expérience lors d'une séance d'information nationale sur la Convention en novembre 2019.</p>

Actions définies dans la Stratégie	Progrès accomplis dans l'exécution des actions définies dans la Stratégie	Exemples de bonnes pratiques d'actions exécutées
<p>2.4 Promouvoir des approches régionales et des approches à l'échelle des bassins en vue de l'adhésion</p>	<p><i>Des progrès importants ont été accomplis.</i></p> <p>Plusieurs organisations régionales et commissions de bassins hydrographiques ont estimé que la Convention pouvait jouer un rôle d'accélérateur de la coopération en matière de gestion des eaux transfrontières dans les régions et dans les bassins. Elles ont intégré la promotion de la Convention à leur programme d'activités et se sont employées, avec le secrétariat, à mieux faire comprendre à leurs États membres les avantages de la Convention et de sa mise en œuvre. Certaines organisations ont mobilisé des fonds provenant de leur budget de base ou de leurs projets pour appuyer la promotion de la Convention.</p> <p>Ces mesures se sont ajoutées aux actions entreprises par les « champions » dans les organismes de bassins hydrographiques et les communautés économiques régionales (telles que décrites dans l'action 1.1 ci-dessus).</p>	<p>Le Bénin et le Togo sont parties à la Convention portant statut du fleuve Mono et ont participé à la création de l'Autorité du bassin du Mono (ABM), qui vise à promouvoir la coopération entre le Bénin et le Togo et à garantir le développement intégré et durable du bassin du Mono. Les deux pays ont manifesté un intérêt à adhérer à la Convention (le Togo depuis 2017). En janvier 2021, par sa résolution n° 11 sur l'adhésion à la Convention sur l'eau des pays membres de l'ABM, le Conseil des ministres de l'ABM a invité les États membres de l'Autorité à poursuivre le processus d'adhésion à la Convention sur l'eau et a incité le Bénin à redoubler d'efforts.</p> <p>En 2008, les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont adopté la Politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest, dont l'un des domaines d'intervention est la promotion de la coopération et de l'intégration régionales, qui sont préconisés par la Convention sur l'eau. Convaincu que les États membres de la CEDEAO pourraient mieux coopérer s'ils appliquaient les principes de la Convention sur l'eau, le Centre de coordination des ressources en eau de la CEDEAO a inclus dans son programme de travail des activités visant à étendre à d'autres États membres de la CEDEAO le processus d'adhésion (à différents stades du processus), à appuyer l'adoption de la Directive régionale sur la gestion des ressources en eau partagées, et à prévenir les conflits dans la région, et a alloué des fonds à cet effet. Le Sénégal, le Ghana et la Guinée-Bissau ont déjà achevé leur processus d'adhésion à la Convention sur l'eau (entre 2018 et 2021).</p> <p>Le 10 mai 2019, le Conseil des ministres de l'ABV a recommandé aux États membres de poursuivre le processus d'adhésion aux deux conventions de l'ONU sur l'eau. Il a été jugé que cette activité devait être menée par les six États riverains avec l'appui de l'ABV. Le soutien de l'ABV a joué un rôle important dans l'adhésion du Ghana et dans les progrès accomplis par le Togo et le Burkina Faso vers l'adhésion. Cela vient compléter les efforts déployés en vue de l'adoption de la Charte de l'eau du bassin de la Volta par le Sommet des chefs d'État et de gouvernement.</p>

Actions définies dans la Stratégie	Progrès accomplis dans l'exécution des actions définies dans la Stratégie	Exemples de bonnes pratiques d'actions exécutées
Objectif stratégique 3 – Intensifier l'appui à la mise en œuvre de la Convention et à la gestion des eaux transfrontières		
3.1 Renforcer la capacité des pays d'adhérer à la Convention et de la mettre en œuvre	<p><i>Des progrès ont été accomplis mais des efforts supplémentaires sont nécessaires pour que toutes les régions disposent des mêmes capacités.</i></p> <p>Plusieurs manifestations nationales ont été organisées en ce qui concerne la Convention, sous différents formats (ateliers nationaux, réunions d'information multipartites, webinaires), qui ont rassemblé les différentes autorités concernées dans les pays et, le cas échéant, d'autres parties prenantes (représentants de la société civile, partenaires techniques).</p> <p>Des ateliers et des webinaires ont également été organisés au niveau régional et au niveau des bassins (voir également les actions 1.4 et 2.1 ci-dessus), ce qui a permis aux pays d'une même région faisant face aux mêmes difficultés d'avoir des échanges fructueux.</p> <p>L'organisation d'une session de formation des formateurs (Dakar, 18 et 19 juin 2019) a permis d'améliorer les connaissances des principales parties prenantes sur la Convention en Afrique francophone et de renforcer leurs capacités. Cela a contribué à l'émergence de « champions » de la Convention dans les organismes de gestion de bassins hydrographiques et les organisations régionales (voir action 2.4 ci-dessus).</p>	<p>Les partenaires ont également contribué au renforcement des capacités en ce qui concerne la Convention à travers leurs activités. Par exemple, le Partenariat mondial pour l'eau a organisé un cours en ligne ouvert à toutes et à tous sur la gouvernance pour la sécurité des eaux douces transfrontières et a invité le secrétariat et certains points de contact des Parties à la Convention à y contribuer en présentant la Convention, certains de ses outils et activités et les avantages conférés par sa mise en œuvre. Le cours, lancé en août 2020, a touché un large public.</p> <p>Le Conseil des ministres africains chargés de l'eau a invité le secrétariat à présenter la Convention à la septième Semaine africaine de l'eau en 2018, et la Commission de l'Union africaine a invité le secrétariat à s'exprimer lors de sa Plateforme de coordination des partenaires sur le programme d'eau et d'assainissement en Afrique en 2019. Cela a contribué à accroître les capacités des deux pays et des partenaires de développement dans la région en ce qui concerne la Convention.</p>
3.2 Utiliser les rapports établis au titre de la Convention pour appuyer sa mise en œuvre	<p><i>Des progrès ont été accomplis dans l'utilisation des résultats des rapports pour mettre en évidence la nécessité d'accélérer les progrès, mais il reste beaucoup à faire pour adapter les activités d'appui à la mise en œuvre aux besoins recensés dans les rapports.</i></p> <p>Les rapports ont été exploités dans le cadre de l'élaboration des activités au niveau régional et au niveau des bassins afin de recenser les difficultés rencontrées et l'appui nécessaire. Les résultats des rapports ont notamment été exploités lors de l'établissement du programme de travail 2022-2024 de la Convention.</p>	<p>Au cours de la période 2017-2020, cinq accords sont entrés en vigueur et au moins 10 nouveaux accords et autres arrangements ont été conclus par des Parties. De nombreux programmes, stratégies ou plans d'action ont été adoptés par les Parties au niveau des bassins et des sous-bassins ainsi que dans le cadre bilatéral.</p> <p>Au Sénégal, la présentation de rapports au titre de la Convention a mis en évidence le manque de données et l'absence de coopération s'agissant de la gestion des ressources en eaux souterraines transfrontières. Pour y remédier, le Sénégal, avec l'aide de partenaires, a initié un dialogue entre États riverains du système aquifère sénégal-mauritanien.</p>

Actions définies dans la Stratégie	Progrès accomplis dans l'exécution des actions définies dans la Stratégie	Exemples de bonnes pratiques d'actions exécutées
3.3 Améliorer l'efficacité des documents directifs se rapportant à la Convention	<p><i>Des progrès ont été accomplis, mais les documents directifs doivent faire l'objet d'une meilleure promotion et être plus largement diffusés.</i></p> <p>Plusieurs publications élaborées dans le cadre de la Convention sur l'eau ont été traduites dans différentes langues (notamment en arabe, en espagnol et en français), ce qui a permis une application plus large des orientations.</p>	<p>Parmi les autres résultats des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités aux niveaux national, régional et mondial, des pays ont appliqué des documents directifs élaborés au titre de la Convention sur l'eau – par exemple, la Tanzanie a appliqué la « Note d'orientation sur les avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières : identification, évaluation et communication » – et des partenaires, comme l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ) en Bolivie, ont utilisé la « Méthode d'évaluation des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières et synthèse des enseignements tirés de son application ».</p>
3.4 Apporter un appui à la négociation de nouveaux accords et améliorer la mise en œuvre des accords existants à travers le réseau de la Convention	<p><i>Des progrès ont été accomplis grâce au développement de nouveaux outils, mais un appui supplémentaire est nécessaire au niveau du bassin (sous réserve de la disponibilité des ressources).</i></p> <p>Le secrétariat a fourni une aide à la négociation d'accords à un nombre limité de bassins hydrographiques dans le cadre de projets au niveau du bassin et à la demande des pays. En outre, un guide pratique relatif à l'élaboration d'accords ou d'autres dispositifs pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières a été élaboré.</p>	<p>Le secrétariat a par exemple apporté son appui en 2016-2017 au processus de négociation du projet de Convention pour la prévention et la résolution pacifique des conflits liés à la gestion des ressources en eau partagées en Afrique centrale, à l'invitation de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), notamment en organisant une session de formation sur le droit international de l'eau en 2017. En juillet 2020, la Convention susmentionnée a été adoptée par les chefs d'État de la région.</p> <p>Le secrétariat a également partagé des données d'expérience sur la Convention et son application dans le cadre du processus de consultation préalable à la révision de l'Accord de 1994 sur la création d'une Commission permanente du bassin hydrographique de l'Okavango.</p>
3.5 Envisager de nouveaux modèles de financement pour appuyer la mise en œuvre de la Convention	<p><i>Des progrès ont été accomplis, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires.</i></p> <p>Des projets d'objectifs à atteindre pour un financement durable de la Convention ont été élaborés et un projet de décision concernant les objectifs à atteindre pour un financement plus durable et plus prévisible des travaux à mener au titre de la Convention a été élaboré pour adoption par la Réunion des Parties à sa neuvième session. Toutefois, le mécanisme de financement de la Convention n'a pas été revu en profondeur. Différentes options pourraient être envisagées, par exemple renforcer le rôle de médiateur que peuvent jouer les organes directeurs de la Convention s'agissant de faciliter les financements directs par les partenaires du développement et les institutions financières internationales.</p>	<p>Plusieurs nouvelles Parties, comme l'Azerbaïdjan, la Macédoine du Nord et la Pologne, ont fourni pour la première fois une contribution financière à la Convention sur l'eau. D'autres Parties, comme la Slovaquie, ont annoncé qu'elles allaient le faire.</p>

Objectif stratégique 4 – Accroître l'appui à la réalisation des objectifs de développement durable relatifs à l'eau, en particulier s'agissant de la cible 6.5, grâce à la mise en œuvre de la Convention

4.1 Suivi et examen des progrès accomplis s'agissant de la cible 6.5 des ODD

Des progrès importants ont été accomplis.

La CEE et l'UNESCO ont fourni aux pays des conseils techniques sur la manière d'établir des rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD et ont renforcé leurs capacités à cet effet. Elles ont élaboré des analyses des progrès accomplis en matière de coopération dans la gestion des eaux transfrontières qu'elles ont présenté, ainsi que d'autres documents, au forum politique de haut niveau pour le développement durable. Au cours du deuxième cycle d'établissement des rapports en 2020-2021, toutes les Parties à la Convention ont présenté des rapports. Le nombre de pays ayant présenté un rapport sur l'indicateur 6.5.2 des ODD a atteint 129 (contre 109 en 2017-2018).

Les partenaires régionaux ont contribué, pour leur zone, à l'analyse des résultats des rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD visant à examiner les progrès accomplis s'agissant de la cible 6.5 des ODD dans leur région.

4.2 Contribuer à la réalisation de la cible 6.5 des ODD

Des progrès ont été accomplis, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires.

Les publications intitulées *Progrès de la coopération relative aux eaux transfrontières dans le cadre de la Convention sur l'eau : deuxième rapport sur l'application de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux* et *Progress on transboundary water cooperation : Global baseline for SDG indicator 6.5.2 and acceleration needs 2021* (Progrès en matière de coopération sur les eaux transfrontières : base de référence mondiale pour l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable et besoins pour une accélération en 2021 – en anglais uniquement) montrent que la Convention et les activités définies dans son programme de travail ont contribué à la réalisation de la cible 6.5 des ODD s'agissant en particulier de la dimension relative à la coopération transfrontière.

La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a élaboré un rapport régional portant sur les progrès accomplis en matière de gestion des ressources en eau partagées dans la région arabe et présentant la situation de référence régionale concernant l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable, à partir des résultats du premier cycle d'établissement des rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD.

La CEA, la CESAO et la Conférence des directeurs ibéro-américains de l'eau (CODIA) ont entrepris d'élaborer des rapports régionaux pour l'Afrique, la région arabe et l'Amérique latine, sur la base des résultats du deuxième cycle d'établissement de rapports relatifs à l'indicateur 6.5.2 des ODD.

La CODIA, la CEE et l'UNESCO ont coorganisé un séminaire de haut niveau sur les progrès et les obstacles en matière de coopération dans la gestion des eaux transfrontières en Amérique latine dans le cadre des ODD et de leur indicateur 6.5.2 (tenu sous forme virtuelle, les 23 et 24 février 2021), afin de définir de quelle manière la CODIA aidera les pays à atteindre la cible de développement durable 6.5. Un rapport régional sur l'état de la coopération dans la gestion des eaux transfrontières en Amérique latine est en cours d'élaboration, qui prend appui sur l'analyse des rapports nationaux établis au titre de l'indicateur 6.5.2 des ODD, afin d'orienter les mesures à prendre et l'appui à fournir à l'avenir.

Actions définies dans la Stratégie	Progrès accomplis dans l'exécution des actions définies dans la Stratégie	Exemples de bonnes pratiques d'actions exécutées
------------------------------------	---	--

Les partenaires, tels que la CODIA, la CESAO et les bureaux régionaux du Partenariat mondial pour l'eau, ont animé des débats régionaux sur les mesures pouvant être prises pour surmonter les obstacles énumérés dans les rapports établis au titre de l'indicateur 6.5.2 des ODD.

La CESAO a animé les débats sur la manière d'améliorer la coopération dans la gestion des eaux transfrontières entre les pays arabes lors de la réunion du groupe d'experts sur la poursuite de l'amélioration de la coopération en matière de ressources en eau partagées dans le cadre des accords mondiaux et régionaux (Beyrouth, Liban, 6 et 7 décembre 2018), en s'appuyant sur le rapport régional mentionné ci-dessus.

Objectif stratégique 5 – Renforcer les partenariats et les synergies avec d'autres acteurs

5.1 Promouvoir une approche régionale de la mise en œuvre mondiale de la Convention

Des progrès ont été accomplis, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires.

Lors de la planification des manifestations régionales ou au niveau du bassin, le secrétariat s'est appuyé sur les compétences des experts des organismes de bassins hydrographiques et des communautés économiques régionales et de leurs réseaux pour contribuer au recensement des questions importantes et des priorités dans ces régions et bassins qui pourraient ouvrir la voie à une éventuelle adhésion. Certains organismes de bassin hydrographique ont mis sur pied de leur propre initiative une manifestation sur la Convention afin de promouvoir l'adhésion des pays riverains et d'apporter un appui à ceux de leurs membres souhaitant y adhérer.

La Commission économique pour l'Afrique (CEA), la CESAO, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) sont de plus en plus impliquées dans la promotion de la Convention ou de ses activités, auxquelles elles contribuent, y compris financièrement et en nature. La CEA a par exemple appuyé le processus d'adhésion du Niger. Les coordonnateurs résidents des Nations Unies et leur bureau ont aidé certains pays (le Botswana, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, l'Iraq et le Togo, par exemple) au cours de leur processus d'adhésion.

L'ABN a par exemple organisé de sa propre initiative et financé une réunion des ambassadeurs en février 2019, et a produit une vidéo sur les avantages de la Convention.

La CCAD a invité le secrétariat à présenter la Convention et ses activités lors d'une réunion d'un comité technique des responsables de l'eau en février 2021. Les activités menées au titre de la Stratégie-cadre régionale en matière d'environnement de la CCAD pour la période 2021-2025 et du programme de travail de la Convention, qui pourraient donner lieu à des synergies, ont été recensées et présentées. La CEE est intervenue en tant que partenaire de la mise en œuvre de l'objectif stratégique sur la gestion intégrée des ressources en eau dans la Stratégie-cadre, en particulier en ce qui concerne les résultats attendus sur la mise en place et le fonctionnement d'un cadre régional pour la gestion des cours d'eau internationaux et des bassins et des aquifères transfrontières. Plusieurs pays ont exprimé leur intérêt pour la Convention en tant que cadre susceptible de renforcer la coopération en Amérique centrale.

Voir également les exemples d'actions mises en œuvre par la CEDEAO, ABM et l'ABV sous l'action 2.4 ci-dessus.

Les communautés économiques régionales (la CEEAC, la CEDEAO, la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement (CCAD), l'Autorité intergouvernementale pour le développement) ont également mené un travail de sensibilisation à la Convention, dont elles ont expliqué les dispositions et les avantages, dans leurs régions respectives.

Le secrétariat et les points de contact de la Convention ont appuyé la promotion d'initiatives concrètes visant à démontrer la valeur ajoutée apportée par l'adhésion à la Convention et sa mise en œuvre au niveau régional.

Certaines organisations régionales (par exemple, la CCAD) ont été expressément chargées d'appuyer la coopération dans la gestion des eaux transfrontières et ont sollicité la Convention pour recevoir une aide à cet effet.

Plusieurs pays qui ne souhaitent pas adhérer à la Convention à l'heure actuelle ont participé aux activités menées dans le cadre de la Convention et ont partagé leurs données d'expérience.

5.2 Renforcer la coopération avec le Fonds mondial (FEM)

Des progrès ont été accomplis, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires.

Le secrétariat a maintenu un contact régulier avec le secrétariat du FEM et ses entités d'exécution ; il leur a exposé les avantages que la Convention pouvait présenter pour les projets du FEM (notamment s'agissant de la viabilité des résultats des projets) et a étudié avec eux les possibilités de coopération pour les activités menées au titre de la Convention. Une visite officielle a été organisée au secrétariat du FEM en mars 2019.

Les Parties à la Convention, soulignant l'existence de synergies avec d'autres domaines d'intervention du FEM, ont souhaité qu'à l'avenir, les stratégies et les reconstitutions de ressources du FEM prévoient un appui à la coopération dans la gestion des eaux transfrontières (domaine des eaux internationales).

Le FEM a appuyé l'atelier virtuel sur le financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières (16 et 17 décembre 2020) et y a activement participé, de même que la Banque mondiale, qui a également mentionné la CEE comme étant l'un de ses partenaires. Une coopération étroite se poursuit avec le Réseau de partage des savoirs et des ressources sur les eaux internationales du FEM (IW :LEARN).

Actions définies dans la Stratégie	Progrès accomplis dans l'exécution des actions définies dans la Stratégie	Exemples de bonnes pratiques d'actions exécutées
5.3 Consolider la coopération avec les partenaires de longue date et améliorer l'utilisation que ceux-ci font du cadre de la Convention	<p><i>Des progrès ont été accomplis.</i></p> <p>Afin de consolider la coopération avec les organisations mondiales et régionales (Réseau international des organismes de bassin (RIOB), Partenariat mondial pour l'eau, organismes de bassins hydrographiques), le secrétariat, les membres du Bureau et les partenaires se sont employés à définir ensemble un terrain de coopération commun, en étudiant les méthodes et cultures de travail des différents partenaires, notamment par leur présence aux manifestations par ces organisations et en y contribuant, et en dégageant les pratiques communes.</p>	<p>La motion sur la coopération sur l'eau douce dans un contexte transfrontière visant à assurer la conservation des écosystèmes, la résilience face aux changements climatiques et le développement durable, qui avait été élaborée par le Forum mondial de l'eau (WWF) et plusieurs pays du Bureau de la Convention sur l'eau en tant que coauteurs, a été adoptée par les membres de l'UICN en octobre 2020 à l'issue d'un vote électronique. Elle confère davantage de moyens au secrétariat de l'UICN pour contribuer au renforcement de la gouvernance des eaux transfrontières, notamment en diffusant des informations sur le rôle des conventions mondiales sur l'eau et en renforçant les capacités nécessaires à l'adhésion à ces instruments et à leur mise en œuvre.</p> <p>L'importance de la Convention sur l'eau et de la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (Convention sur les cours d'eau) est de plus en plus reconnue au sein du système des Nations Unies, comme en témoignent notamment la publication par ONU-Eau en janvier 2021 d'une note d'orientation sur les deux Conventions sur l'eau de l'ONU et l'appel lancé par le Secrétaire général aux organismes des Nations Unies afin qu'ils encouragent l'adhésion aux deux Conventions et leur mise en œuvre.</p>
5.4 Trouver de nouveaux partenaires : institutions financières internationales, société civile et secteur privé	<p><i>Des progrès ont été accomplis, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires.</i></p> <p>La coopération avec les banques de développement (telles que la Banque africaine de développement (AfDB), la Banque asiatique de développement (BASD) et la Banque islamique de développement (BID) a été renforcée, en particulier par des activités relatives au financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la mise en valeur des bassins. Le secrétariat a organisé plusieurs réunions avec la Banque mondiale, la BASD et la Banque européenne d'investissement (BEI) en 2019-2021 pour examiner les modalités d'une coopération future.</p>	<p>En novembre 2018, la BAfD et le secrétariat ont coorganisé une session de formation sur la Convention et sur l'élaboration de projets d'adaptation aux changements climatiques susceptibles de recevoir le soutien des banques à l'intention du Tchad et des pays voisins, dans le but de promouvoir l'adhésion des pays riverains voisins du Tchad. En outre, la BAfD a contribué en tant que partenaire à la manifestation mentionnée ci-dessus avec l'ABN.</p>

Actions définies dans la Stratégie	Progrès accomplis dans l'exécution des actions définies dans la Stratégie	Exemples de bonnes pratiques d'actions exécutées
		<p>Un nouveau partenariat a été créé avec le Réseau Environnement de Genève, avec lequel le secrétariat a organisé trois webinaires en 2020-2021 : l'un pour discuter de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et de la maladie à coronavirus (COVID-19) en mai 2020, et deux autres pour lancer la publication <i>Questions fréquemment posées sur la Convention sur l'eau de 1992 et feuille de route pour faciliter les processus d'adhésion</i>, en anglais et en français.</p>

Abréviations : ABN : Autorité du Bassin du Niger ; ABV : Autorité du bassin de la Volta ; AfDB : Banque africaine de développement ; BAsD : Banque asiatique de développement ; BEI : Banque européenne d'investissement ; BIAD : Banque interaméricaine de développement ; CEA : Commission économique pour l'Afrique ; CEDEAO : Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ; CEE : Commission économique pour l'Europe ; CEEAC : Communauté économique des États de l'Afrique centrale ; CEPALC : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; CESA0 : Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ; CESAP : Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ; CCAD : Commission centraméricaine de l'environnement et du développement ; CODIA : Conférence des directeurs ibéro-américains de l'eau ; FEM : Fonds pour l'environnement mondial ; GIZ : Agence allemande de coopération internationale ; IUCN : Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources ; IW : LEARN : Réseau de partage des savoirs et des ressources sur les eaux internationales du Partenariat mondial pour l'eau ; LCBC : Commission du bassin du lac Tchad ; ODD : objectifs de développement durable ; OEA : Organisation des États américains ; OMVG : Organisation de mise en valeur du fleuve Gambie ; OMVS : Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal ; PNUE : Programme des Nations Unies pour l'environnement ; RIOB : Réseau international des organismes de bassin ; UIP : Union interparlementaire ; UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ; WWF : Fonds mondial pour la nature.

III. Enseignements tirés et application de la Stratégie à l'avenir

9. La Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial a été utile pour orienter les travaux menés à cette fin.

10. Si l'exécution de certaines des actions énoncées dans la Stratégie a bien progressé, il n'en est pas de même pour d'autres actions et des efforts supplémentaires sont nécessaires. L'application de la Stratégie se poursuivra donc au cours de la prochaine période triennale et par la suite. Il s'agit notamment de veiller à ce qu'aucune région ne soit laissée pour compte. Même si toute intervention menée dans un pays doit répondre à une demande, le travail de sensibilisation peut être motivé par l'intérêt des partenaires régionaux. Ce travail doit également se poursuivre dans des régions où la Convention, ses activités et ses outils sont moins connus.

11. Les nombreuses contributions des différents acteurs à la promotion et à la mise en œuvre de la Convention ont grandement facilité l'accélération du processus de mondialisation, l'adhésion de nouveaux pays et l'application des principes et outils de la Convention dans différents bassins. Ces progrès n'ont été possibles que grâce aux efforts inlassables des membres du Bureau, des points de contact et des partenaires régionaux et mondiaux, qui se sont ajoutés à ceux du secrétariat. Ces efforts ont été d'autant plus importants que le personnel du secrétariat ne peut plus voyager depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19). Il est particulièrement intéressant de constater que plusieurs nouveaux partenaires ont fait la promotion de la Convention, parfois de leur propre initiative. Des efforts supplémentaires sont toutefois nécessaires pour collaborer avec les milieux universitaires, qui peuvent jouer un rôle important dans la formation d'experts dotés de connaissances suffisamment solides pouvant appuyer la mise en œuvre de la Convention et la coopération transfrontière et porter un regard critique sur la Convention.

12. Devant l'importance toujours croissante du renforcement des partenariats pour la mondialisation de la Convention, un projet de décision sur les partenariats pour la mise en œuvre mondiale de la Convention sur l'eau (voir ECE/MP.WAT/2021/11) a été élaboré et soumis à la Réunion des Parties pour une éventuelle adoption à sa neuvième session, en vue de faciliter le renforcement de ces partenariats stratégiques à l'avenir.

13. Le renforcement des partenariats prend également du temps au secrétariat mais, en fin de compte, ces efforts permettent de promouvoir la Convention, de la faire mieux connaître et d'accélérer sa mise en œuvre.

14. L'application de la Stratégie doit se poursuivre dans la perspective de la prochaine conférence de la décennie de l'eau des Nations Unies en 2023 et compte tenu du fait que les progrès doivent être quatre fois plus importants si l'on veut atteindre la cible 6.5 des objectifs de développement durable d'ici à 2030.
